



Délibération n° 25 / 2019

**Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents : Mesdames Isabelle BARDIN, Sylvie CINÇON, Danièle DUBOUCHER, Véronique GIMENEZ, Isabelle IRIBARNE Monique MARCILLAC, Karine QUEVEDO, Fabienne THALAMAS, Jeanne ZONCA, Messieurs Julien BIEGEL, Daniel DELAUZE, Denis GALINIER, Marc GERVAIS, Mickaël GIL, Gaspard MESSINA, Jean-Marie POURTIER, Rémi SIE, Thierry QUILES.

Absents excusés Mme Anne-Marie CALMES (pouvoir à Mme Danièle DUBOUCHER), Mme Jasmine DE BLOCK (pouvoir à Mme Isabelle IRIBARNE), Mme Marie-Thérèse MERCIER (pouvoir à M. Marc GERVAIS), Mme Michèle WASSSELIN (pouvoir à Mme Jeanne ZONCA), M. Cyril AMIRAULT (pouvoir à M. Julien BIEGEL), M. Joseph MARCO (pouvoir à Mme Michelle CASSAR), M. Patrick MATTERA (pouvoir à M. Denis GALINIER) Mme Katia TROCHAIN .

Absents non excusés : M. Daniel BERAUD, M. Bernard PRIOU.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Karine QUEVEDO a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Jeunesse et Education - Avenant à la convention tripartite entre le Département de l'Hérault, le collège Marie Curie et la Commune pour la location des équipements sportifs communaux – Autorisation de signature

Madame Michelle CASSAR, Maire de Pignan, expose au Conseil municipal :

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que dans le cadre de la pratique de l'éducation sportive et physique des collégiens, les Départements accompagnent les établissements scolaires par le financement de l'accès aux équipements sportifs municipaux et départementaux.

A cet effet, le Département de l'Hérault a établi le 3 septembre 2002 une convention tripartite fixant les modalités de location des équipements sportifs municipaux de la commune de Pignan pour une mise à disposition auprès du collège Marie Curie.

A la suite de la livraison du nouveau complexe sportif, la Commune a désaffecté le terrain de sport en stabilisé et le plateau de handball précédemment fréquentés par le collège.

La Commune propose donc d'accorder l'accès aux nouvelles installations sportives constituées par un terrain de football synthétique et un demi-terrain de football synthétique, aux élèves du collège.

Un avenant s'avère nécessaire pour modifier en conséquence l'annexe 1 listant les équipements municipaux mis à disposition du Collège par la Commune.

Par ailleurs, les tarifs de location des équipements sportifs par le Département ayant fait l'objet d'une révision conventionnelle entrant en vigueur au 1er janvier 2019, il convient d'annexer le nouveau barème à la convention.

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 25/2019

Objet : Jeunesse et Education - Avenant à la convention tripartite entre le Département de l'Hérault, le collège Marie Curie et la Commune pour la location des équipements sportifs communaux – Autorisation de signature

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la signature de l'avenant correspondant à la convention tripartite précitée.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 19
Nombre de votants : 26 (dont 7 pouvoirs)
Votes : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,



Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de la mairie ;
que la convocation du conseil avait été faite le 14 août 2019.

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN